

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

7 JANVIER 2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

CONCERNANT LA POLITIQUE D'INSERTION SOCIALE PAR LE SPORT VIA LE
CHÈQUE-SPORT
DÉPOSÉE PAR **MM. JEAN-LUC CRUCKE ET PHILIPPE DODRIMONT ET MME FRANÇOISE
BERTIEAUX.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION	4

DÉVELOPPEMENTS

Sous la précédente législature, le décret du 30 juin 2006 relatif à l'insertion sociale par le sport a été adopté et un mécanisme de chèque sport instauré.

Rappelons brièvement que l'objectif initial du décret est, selon l'exposé des motifs du décret d' *« instaurer en Communauté française un instrument de paiement appelé « chèque sport » lequel aura pour objectif de favoriser la pratique sportive au sens large des enfants de 6 à 18 ans dont les parents connaissent des difficultés sociales, eu égard notamment à leur niveau de revenus, en intervenant en tout ou en partie dans le coût de l'affiliation à un cercle sportif ou de l'inscription à un stage sportif et dans l'acquisition d'équipement sportif, lié à une affiliation à un cercle ou à l'inscription à un stage sportif »*.

Cette politique en faveur de publics plus fragilisés est donc intéressante dans la mesure où elle participe activement à l'émancipation individuelle et sociale mais aussi et surtout à l'amélioration de la condition physique des jeunes par la pratique d'un sport.

De plus, il existe aujourd'hui un large consensus (académique, médical, sportif, politique,...) pour mettre en évidence les bienfaits d'une pratique sportive régulière et adaptée à tout âge.

Le déploiement de la psychomotricité dans de nombreux milieux d'accueil de l'enfance ou à l'école maternelle témoigne par exemple de l'importance de soutenir les très jeunes enfants dans leur développement.

Par ailleurs, les nombreux débats qui ont traversé ces dernières années quant à l'importance du cours d'éducation physique ou de la pratique dans un club sont une preuve supplémentaire de nouvel élan qui doit gagner nos jeunes.

L'autorité publique a donc le devoir d'encourager et d'aider les enfants et les jeunes à s'ouvrir par le sport.

Cette exigence est d'autant plus prégnante lorsqu'il s'agit d'aider et de soutenir des publics plus fragilisés.

Le coût d'une inscription, d'un stage ou d'une formation ne peut donc pas constituer un obstacle pour certains jeunes ou leurs parents. Le chèque sport doit être rendu plus accessible à des publics qui, aujourd'hui, en sont exclus.

Notons cependant que dès le début de la mise en œuvre du chèque sport, il est rapidement apparu que si l'objectif poursuivi était de plus louables, la mise en œuvre et le processus de contrôle du chèque-sport n'étaient pas des plus aisés.

Dès lors, le Ministre des sports avait proposé certaines corrections dont la possibilité de faire appel aux échevins des sports et d'élargir les critères d'obtention des chèques aux parents bénéficiant d'allocations d'études secondaire pour leurs enfants.

Avec le changement de majorité au niveau du Gouvernement de la Communauté française en juin dernier, le Gouvernement actuel PS-CDH-Ecolo a inscrit dans sa déclaration de politique communautaire les prémisses d'une réforme du chèque-sport.

Mais en présentant son budget initial 2010 en octobre dernier, le Gouvernement a décidé, purement et simplement, de supprimer le financement de la politique des chèques sports alors qu'au budget initial 2009, ce sont plus de six millions d'euros qui étaient inscrits pour l'insertion sociale par le sport.

Ce choix radical a été posé avec l'accord des trois partenaires de la majorité.

L'opposition a quant à elle largement invité le Gouvernement à envisager rapidement des alternatives à ce processus car l'insertion par le sport doit rester une priorité à côté du sport à l'école, du sport pour tous ou du sport d'élite.

Une proposition de décret a même été déposée dans ce sens en septembre dernier.

Mais ce jour, une partie de la majorité au sein du Parlement de la Communauté française met largement en cause le Gouvernement et plus spécifiquement le Ministre des sports qui est accusé de *« sacrifier la santé et le bien-être de nos enfants sur l'autel de la crise et d'une logique politique de courte vue »*.

La confiance envers le Gouvernement est donc mise à mal par sa propre majorité parlementaire.

Les auteurs pensent dans tous les cas que l'autorité politique a un devoir, c'est celui de mettre en place les conditions qui garantissent à tous ceux qui voudraient pratiquer un sport, de pouvoir le faire quelle que soit sa condition sociale.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Considérant la nécessité de permettre à tous les jeunes citoyens de la Communauté française de pouvoir pratiquer une activité physique ou un sport dans les meilleures conditions ;

Considérant que la pratique sportive dans des impératifs de santé a un impact largement positif sur l'état général de la personne qui s'y adonne ;

Considérant que les publics fragilisés doivent être soutenus et encouragés à s'épanouir par le sport ;

Considérant que le Gouvernement de la Communauté française avait initialement prévu d'évaluer la politique relative au chèque sport mais qu'en perspective de 2010, il a désormais décidé d'y mettre brusquement un terme ;

Considérant que par ce choix, le Gouvernement et spécifiquement le ministre des sports sont mis en cause par une partie de la majorité parlementaire ;

Considérant que cette mise en cause peut ébranler la confiance et la légitimité de l'action du Gouvernement ;

Le Parlement recommande au Gouvernement :

- 1° De venir présenter à la commission des sports l'ensemble des éléments relatifs à la gestion du chèque-sport et des choix qui ont amené à mettre un terme à cette politique ;
- 2° De présenter rapidement toute alternative crédible en faveur des enfants et des jeunes qui souhaitent pratiquer un sport.

Jean-Luc CRUCKE

Philippe DODRIMONT

Françoise BERTIEAUX